

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS ACADEMIE NANCY-METZ

L'action sociale en faveur des personnels s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de l'employeur. Sa mise en oeuvre tient compte des particularités académiques. Elle est évaluée au niveau académique et au niveau national.

- Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à un rappel.

- La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative : TOUT DOSSIER PARVENU AU RECTORAT APRES LA DATE LIMITE INDIQUEE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

SONT BENEFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE RELEVANT

du ministère de l'éducation nationale (enseignement public, enseignement privé sous contrat)
du ministère de l'enseignement supérieure : ENIM uniquement.

LES PERSONNELS SUIVANTS :

Droits ouverts à l'ensemble des prestations

(Prestations interministérielles (PIM), Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) ainsi que les secours) :

- les agents stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Education nationale
- les enseignants des établissements privés sous contrat
- les retraités de l'enseignement public domiciliés dans l'académie
- les travailleurs handicapés ayant conclu un contrat de douze mois
- les agents recrutés au titre du PACTE
- les agents contractuels ayant un contrat d'une durée égale ou supérieure à 10 mois
- **les assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AESH), recrutés par les services déconcentrés (rectorats et DSDEN) et payé sur le budget de l'Etat.**

N.B. **Les ASIA et les secours sont également accessibles aux** agents contractuels ayant un contrat de droit public, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat et aux assistants d'éducation (**AED et AVS-co**).

En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas bénéficiaires : les personnels recrutés en contrats aidés. Les personnels dont le contrat initial est d'une durée inférieure à 6 mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive ; il en est de même pour les agents vacataires.

Mode de calcul du quotient familial (QF)

Revenu brut global de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales. (Renseignements figurant sur le dernier avis d'imposition) : pour 2015, revenu de 2013 figurant sur l'avis d'imposition reçu en 2014.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année, les conditions de ressources peuvent être revues.

QF inférieur ou égal à 13 700 Euros (revenu 2013)

SRIAS LORRAINE (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Accompagnement social interministériel pour les agents de l'Etat actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'Etat. En complément des prestations interministérielle (PIM) et celles mises en oeuvre au niveau académique (ASIA), la SRIAS met en place une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de la région.

Types d'actions proposées :

- l'accès au logement
- la petite enfance
- la restauration inter administrative
- l'accès à la culture et aux loisirs
- les actions à caractères informatif
- réservation de places en crèches (menée conjointement avec la plateforme RH Lorraine)

Pour en savoir plus sur le SRIAS, aller sur www.lorraine.pref.gouv.fr
Rubriques : l'Etat en Région/Préfecture de région Lorraine / SRIAS